



Encadr'INFO

(Bulletin N°3)

Saison 2008-2009



Objet : 1 - RIFAP
2 - ANTEOR

RIFAP, qu'en est il de cette compétence ? Quelles sont les équivalences ? Est elle obligatoire ? Pour qui ? ANTEOR... Récente, cette compétence permettra aux encadrants qui le désirent, de valider tout ou partie du RIFAP au sein même de son propre club. Quelques informations pour détailler un peu plus cette compétence...

Point N°1 → RIFAP → Réactions et Interventions Face à un Accident de Plongée / Quelques rappels...

Le RIFAP est accessible pour tout plongeur ayant au **minimum 16 ans**

Il est **obligatoire** pour toute présentation aux examens N3, N4, Initiateur et par le fait N5, MF1 et MF2

Du fait de sa spécificité, il n'existe **aucune équivalence** avec des niveaux de secouristes de la Sécurité Civile ou d'autres organismes. Le **CFPS n'est donc plus admis** pour pouvoir se présenter aux examens précités

Cependant, certains plongeurs licenciés à la FFESSM peuvent avoir en équivalence, du fait de leur activité professionnelle, une partie des 7 capacités à obtenir, à savoir :

- Médecins et Infirmiers anesthésistes → Reconnues : **C4-C5-C6** → A obtenir : **C1-C2-C3-C7**
 - Titulaire du PSE1 (ou équivalent) → Reconnues : **C4-C5-C6** → A obtenir : **C1-C2-C3-C7**
- (Équivalences au PSE1 (Premier Secours en Equipe 1) : Mention ranimation / AFCPSAM / CFAPSE)

Hormis le fait d'être obligatoire pour certains examens, il est aussi important pour tout encadrant de se tenir à jour de ses capacités d'intervention.

Devenir encadrant, c'est aussi accepter les responsabilités qui incombent à cette fonction.

Se responsabiliser, c'est sécuriser les autres... N'hésitez pas à entretenir votre savoir faire en participant aux séances de recyclage mise en place par Gérard et Laurent



Point N°2 → ANTEOR → ANimer l'apprentissage des TEchniques d'Oxygénothérapie - Ranimation

L'obtention du RIFAP inclut l'**utilisation des matériels d'oxygénothérapie**

La compétence ANTEOR permet aux encadrants qui le désirent, d'être formés pour enseigner et valider les modules 5 et 6 du RIFAP. Pour se présenter, le candidat doit :

- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité
 - Etre au minimum « initiateur » (E1)
 - Etre titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) (ou équivalent)
- (Équivalences au PSC1 : AFPS / BNS / BNPS / SST)

Δ : Dernière minute... L'extension de l'arrêté du 06-03-96 (par celui du 04-11-08 paru au J.O.), augmente le champ de compétences de la FFESSM en permettant aux équipes pédagogiques qui le désirent, dans les départements agréés, de **former et valider les candidats au PSC1, PAE3 et MNPS**

Pour information, sont détenteurs par **équivalence de la compétence ANTEOR**, les encadrants (E1 minimum) titulaires du PSE1 (ou équivalent), les médecins et infirmiers anesthésistes licenciés à la FFESSM ainsi que les Moniteurs Nationaux de Premiers Secours titulaires du PSE1 (ou équivalent), licenciés à la FFESSM.

L'acquisition de cette compétence est un plus appréciable dans le fonctionnement des clubs.

*En effet, un **moniteur E3 minimum**, licencié à la FFESSM et détenteur de la compétence ANTEOR, pourra désormais enseigner et valider **l'intégralité du RIFAP**.*

*Un **encadrant E1 ou E2**, un moniteur national de Premiers Secours, un moniteur SST, licenciés à la FFESSM et détenteurs de la compétence ANTEOR, ou un médecin fédéral pourront enseigner et valider les **capacités 4, 5, 6 et 7 du RIFAP***

